



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°057/2025
SEANCE DU : 4 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 04/12/2025

Affichée le : 28/11/2025

Transmise le : 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT	pouvoir à Françoise GODENNE
Monique ROBERT	pouvoir à Aïcha FOURCROIX
Patricia GOASDOUE	pouvoir à Patrick RAOULT
Allyson PALLUD	pouvoir à Thierry CHAUMERLIAC
Laurent COHEN	pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Cécile DOLQUES	pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Vincent BRUEL, Romain PREVALET, Pascal BARBIER, Hubert De RANCOURT

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

Délibération n°057/2025 : publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Presles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés à ces actes, il est proposé de la modalité suivante de publicité des actes réglementaires ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de la publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.
- **AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien la publicité des actes et signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 5 décembre 2025

Le Maire,

Céline CAUDRON

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219505047-20251204-0572025-DE

LEADER 003 - FRANÇAIS

FRANÇAIS

FRANÇAIS

FRANÇAIS